Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID: 007-200073096-20240911-DEC\_2024\_508-AR

## **DECISION DU PRESIDENT n° 2024-508**

Objet : Petite enfance – Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour des travaux sur le réseau vmc sur la crèche Les Marmottes à La Roche De Glun

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux à la crèche Les Marmottes à La Roche De Glun

## **DECIDE**

<u>Article 1</u> – De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme pour la réalisation de travaux à la crèche Les Marmottes à La Roche De Glun dont le montant s'élève à 1 499.50 € H.T.

Article 2 – Le plan de financement sera le suivant :

CAF de la Drôme 1 199.60 € HT
ARCHE AGGLO 299.90 € HT
1 499.50 € HT

<u>Article 3</u> - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 4- La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par :

Frédéric SAUSSET

Date de signature : 11/09/2024 Qualité : Le président ArcheAgglo

Date et heure de publication : 12/09/2024 16:05:24